

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00102

Numéro SIREN : 452 465 743

Nom ou dénomination : Sarl JACKMOON

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2019 sous le numéro de dépôt 1361

JACKMOON
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 282 rue Jacques Prévert
50000 ST LO
452465743 RCS COUTANCES

2019 B 102
RCS COUTANCES
DE DÉPÔT
SOUS LE N° A 1361
LE 26. 2. 19
LE GÉRANT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le 2 janvier,
A 14 heures,

Les associés de la société JACKMOON, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, divisé en 4000 parts de 250 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 282 rue Jacques Prévert 50000 ST LO, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Marie LACOTTE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
Monsieur Pierre LACOTTE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
Monsieur Jacky LACOTTE, titulaire de 3998 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacky LACOTTE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante pour une durée illimitée Madame Virginie REQUIER, demeurant 282 rue Jacques Prévert 50000 SAINT-LO.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Virginie REQUIER déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a horizontal line on the right that curves upwards at the end.